


ZONAGE	PRESCRIPTIONS
ZONES URBAINES	Secteur concerné par une orientation d'aménagement et de programmation
UA1 - Coeurs urbains	Périmètre de centralité défini au titre de l'article L151-16 du Code de l'urbanisme
UC1 - Zone urbaine à évolution limitée	Zone humide repérée au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
UJ - Coeurs de hameaux	Espace de bon fonctionnement écologique repéré au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
UE - Zone urbaine à protéger pour des raisons paysagères ou patrimoniales	Pelouse sèche repérée au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
UE - Zone urbaine à dominante d'équipements publics	Espace paysager à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
ZONES À URBAINISER	INFORMATIONS
1AUB - Zone à urbaniser avec les destinations de UB	Autorisations d'urbanisme accordées
A - Zone agricole	Sûr non cadastré mis à jour à titre informatif par le bureau d'études
AP - Secteur agricole paysager	
N - Zone naturelle	

Des orientations d'aménagement et de programmation thématiques "Incendie" et "Trame verte et bleue" couvrent l'ensemble du territoire. Il convient de se reporter aux pièces n° 2 et 3 du PLUIH.

Des communes sont concernées par des risques naturels ou technologiques. Il convient de se reporter au règlement écrit et aux annexes.

Numéro	Dénomination	Bénéficiaire
1	Emplacement réservé	COMMUNE



NS15